

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2023 / 6 / 4**SUPPRESSIONS DE
POSTES**DATE DE CONVOCATION
24 Août 2023DATE D'AFFICHAGE
24 Août 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Trois, le Trente Août à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY
Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER
Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard,
LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric,
SCHELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU
Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
Mme DESROUSSEaux Patricia donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent :

A été nommée secrétaire : Mme BULTEY Dominique

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général
de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés
par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de
fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires
au fonctionnement des services.

De même, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le
maintien n'est plus indispensable au regard des besoins des services. En cas de
suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social
Territorial.

Aussi, compte tenu de l'évolution de la carrière des agents (ceux-ci ayant bénéficié d'un avancement de grade), les emplois ci-dessous sont devenus vacants :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (29 h 30)
- 1 emploi permanent d'Agent de Maîtrise (catégorie C) à temps complet
- 1 emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (catégorie C) à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps complet
- 1 emploi permanent d'Attaché (catégorie A) à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

De même, suite au départ à la retraite d'un agent, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (32 h 00) est devenu vacant.

Ces suppressions étant soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial, ce dernier s'est prononcé favorablement dans sa séance du 20 février 2023.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois décrits ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE